

COMMUNE DE NAVARRENNX

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**Le Maire de la commune de NAVARRENNX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. OLIVIER Gérard en date du 06/08/2025 qui souhaite réaliser un déménagement au 4 bis rue de la mairie – 64190 Navarrenx – le 02/09/2025 pour une durée calendaire de 1 jour(s) ;

Vu la nécessité de réserver une partie de la zone de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Aux fins de la demande de M. OLIVIER Gérard, 2 places de stationnement seront réservées, matérialisées par des barrières métalliques, devant le N° 4bis rue de la mairie le 2 septembre 2025 de 7h à 18h ;

Article 2. Les services techniques communaux installeront le matériel de signalisation ; charge au pétitionnaire de libérer le stationnement en fin d'intervention ;

Article 3. M. OLIVIER Gérard et/ ou l'entreprise de déménagement mandatée est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ M. OLIVIER Gérard

Fait à NAVARRENNX, le 06 août 2025

Le maire
Nadine BARTHE

